



SÉANCE DU CONSEIL  
DU 06 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six février à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Salviac, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

*Nombre de membres en exercice : vingt-cinq.*

*Date de convocation : 30 janvier 2020.*

*Présents :* Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BÉNAZÉRAF Catherine, BLANC Madeleine, BLANCO Philippe, BONAFOUS Jérôme, CURNAC Jean-Marie, DELPECH Anne-Marie, DUPUY Jacques, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, FIGEAC Mireille, GAIRIN Marie-Jeanne, IRAGNES-COLIN Viviane, MARLARD Pierre, MARTEL Jean-Luc, ROUX Jacques, RUSCASSIE Philippe, SÉGOL Pierre, VAYSSIÈRES André et VILARD Gilles.

*Absents :* Monsieur PÉRIÉ Pascal (excusé), Madame BESSIÈRES Rosette (pouvoir à BLANC Madeleine).

M. BONAFOUS Jérôme a été élu secrétaire de séance.

## I. INFORMATION DU CONSEIL

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

## II. DÉLIBÉRATIONS

### **N°20.0602.01- ZONE ARTISANALE DU MOULIN D'ICHES - PRIX DE VENTE DES LOTS**

Le Président rappelle la délibération du 19 septembre 2013 portant plan de financement de l'opération d'extension de la zone artisanale du Moulin d'Iches à Montcléra et qui avait fixé le prix de revente des lots à 6 €HT le mètre carré.

Le Président indique qu'ayant une demande d'achat d'un des lots, il a saisi les services du Domaine pour avoir une évaluation de l'ensemble des lots. Il donne lecture de l'avis du Domaine qui évalue les lots de la ZA à 6,14€HT le mètre carré, avec une latitude laissée à la communauté de communes de 10%.

Compte tenu de cet avis du Domaine, le Président propose au conseil de conserver le prix de 6,00 € HT le mètre carré.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Vu l'avis du service du Domaine,

- Fixe le prix de vente des lots de la zone artisanale du Moulin d'Iches à Montcléra à 6 € HT le mètre carré,

- Charge le Président ou son représentant des suites à donner à cette décision, notamment la signature des futurs actes de vente.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 20.0602.02 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL – HABITAT GRAND QUERCY**

Le Président rappelle la délibération du 17 octobre 2019 donnant un avis favorable de principe sur le programme d'intérêt général (PIG) de rénovation de l'habitat porté par le PETR Grand Quercy.

Il donne lecture des grandes lignes de la convention à signer avec l'ensemble des partenaires (PETR, Communautés, Anah, Région, Département...)

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme sa participation au PIG Rénovation énergétique du Grand Quercy, autorise le Président ou son représentant à signer la convention présentée et le charge des suites à donner dans le cadre de ce programme.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 20.0602.03 – FOURNITURE D'ELECTRICITE - GROUPEMENT DE COMMANDE -**

Le Président indique que, suite à la loi Energie Climat du 9 novembre 2019, les tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité vont être supprimés au 31/12/2020 pour les clients non domestiques employant plus de 10 personnes.

Il indique que la communauté de communes participe déjà à un groupement de commande de fourniture d'électricité pour un de ses bâtiments dont la puissance dépasse 36 Kva (L'Arsenic). Ce groupement, initié par les huit syndicats d'Energies de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute Loire, du Lot de la Lozère et du Tarn, compte aujourd'hui plus de 1000 membres et propose de lancer une consultation publique de fourniture d'électricité afin d'intégrer les besoins des membres couverts actuellement par les TRV.

Compte tenu de l'intérêt présenté par cette démarche, le Président propose au conseil de participer à ce groupement de commande pour la fourniture d'électricité de l'ensemble des bâtiments de la communauté de communes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre part aux consultations à venir pour la fourniture d'électricité de l'ensemble des bâtiments de la communauté de communes dans le cadre du groupement de commande et donne tout pouvoir au Président ou son représentant pour les suites à donner à cette décision, notamment la signature des marchés correspondants.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 20.0602.04 – SERVICE ENFANCE-JEUNESSE - RÈGLEMENTS INTÉRIEURS : EAJE, CENTRE DE LOISIRS, RAM**

Le Président indique au conseil communautaire que, dans le cadre du transfert des activités de l'Association Bamin'ado à la Communauté de communes, et conformément à la réglementation en vigueur, des règlements intérieurs doivent définir les modalités de fonctionnement et d'organisation des structures d'accueil du Service enfance-jeunesse, à savoir l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), le Relais d'Assistants Maternels (RAM), le service d'Accueil et de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le service d'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE).

Il donne connaissance des projets de règlements qui précisent, pour chaque service, les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles ou aux assistants maternels, notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte les règlements intérieurs de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), du Relais d'Assistants Maternels (RAM), du service d'Accueil et de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du service d'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) ;
- charge le Président et les responsables des services d'accueil, chacun en ce qui le concerne, de l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre des règlements intérieurs du Service enfance-jeunesse.

**- MÊME SÉANCE -**

#### **N° 20.0602.05 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU LOT**

Le Président indique au conseil communautaire que les Communes forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes forestières, et les statuts de l'Association départementale des Collectivités Forestières du Lot (COFOR46), le Président soumet au vote du conseil communautaire le projet d'adhésion de la Communauté de communes Cazals-Salviac à cette structure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Association départementale des Collectivités Forestières du Lot et donne pouvoir au Président pour engager les démarches nécessaires.